

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 JUILLET 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

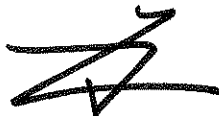
OBJET

**Convention d'objectifs
et de moyens avec
certaines associations
subventionnées**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juillet 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 juillet 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 juin 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 9 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

Avait donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur BAZIN d'ORO à Madame MAUVAGE
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur BLANC à Monsieur QUÉMARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 09 E 11

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

RAPPORTEUR : Monsieur PIVERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de la séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté la répartition des crédits de subventions pour l'année 2009.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention d'objectifs et de moyens précisant les objectifs fixés par la Ville et éventuellement les moyens mis à sa disposition (personnel, locaux, etc...) doit être signée avec chaque association bénéficiant d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.

Plusieurs associations dont la convention arrive à échéance sont concernées par cette obligation :

- L'Estival (66 000 € - 22/09/2009)
- Maison des Associations (M.A.S.) (25 000 € - 12/09/2009)
- L'AGASEC (320 000 € - 16/10/2009)
- La SOUCOUBE (440 000 € - 02/02/2010)

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions arrivant à échéance conclues avec ces associations.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions d'objectifs avec les quatre associations précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines